

# Décisions prises lors de la réunion du Conseil Municipal du mardi 8 juin 2010 (20 h 30)

-----

Etaient présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme FIORITO-BENTROB, Mme LOUGE, Mr. LACOME,  
Maires Adjoints.

Mr. NADALIN, Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme BRIEZ, Mme CHAPUIS, Mr. PEEL, Mr. ANSELME,  
Mr. POCHON, Mme ZAMPROGNO, Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR.

Représentés : Mme LE BELLER représentée par Mr. DELMAS.  
Mr. ISSAD représenté par Mme CHAPUIS.  
Mme COLL représentée par Mr. MAUTOR.  
Mme PUISSEGUR-GAZEAU représentée par Mr. VIZZINI.

Absentes : Mme VOUZELLAUD, Mme GAUBERT, Mme SCHIELE, Melle MANZON, Mme HADROT.

Secrétaire : Mme ZAMPROGNO.

-----

## **1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13.04.2010.**

Mr. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 13.04.2010 : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **2) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11.05.2010.**

Mr. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 11.05.2010 : il est adopté par 23 voix pour et 1 abstention (Mme VOLTO qui était absente).

## **3) Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.**

Rapporteur : Mr. ANDRE

### Création de deux tarifs dans le cadre de manifestations associatives organisées par la Commune.

Décision en date du 15.04.2010 :

Dans le cadre des manifestations associatives organisées par la Commune de Grenade, il est institué deux tarifs de participation :

- manifestation complète : 5 € / personne.

- repas seul : 10 € / personne.

### Vente du véhicule Renault immatriculé 4676 XT 31.

Décision en date du 26.04.2010 :

Vente « en l'état » à Mr. Philippe QUESSADA, moyennant la somme de 200 € (Deux cents euros), du véhicule RENAULT, immatriculé 4676 XT 31 (date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 25.10.89 - Genre : CTTE - type : TBX305 - n° de série : VF1TBX30501340088 - Carrosserie : Fourgon).

### Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31.

Décision en date du 28.05.2010 :

Renouvellement de la ligne de trésorerie arrivée à échéance au 15.06.2010, auprès du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31 selon les caractéristiques suivantes :

Objet	Décalage de trésorerie
Nouveau plafond	<b>500.000 € (capital et intérêts)</b> - mobilisable par tirages successifs - remboursable à tout moment
Durée de référence	<b>12 mois</b>
Montant des tirages	Pas de montant minimum des tirages
Index	EURIBOR 1 mois moyenné
Taux	Marge fixe : 0,60 % coût de liquidité mensuel inclus, soit un taux de 1,004 % (EUR. 1 mois moyenné d'avril 2010 : 0,404 %)
Calcul des intérêts	Les intérêts décomptés - base exact / 360 jours - constitueront un tirage sur l'ouverture de crédit court terme

Facturation des intérêts	Mensuelle
Versement des fonds	Tirage effectué sur simple demande par fax de la Collectivité, par virement sur RIB BDF dans un délai de 2 jours (virement non facturé)
Commission de non utilisation	néant
Commission d'engagement	0,05 % du plafond, soit 250 €

#### Gestion de la buvette municipale.

Décision en date du 27.05.2010

La gestion de la buvette de la piscine municipale durant la saison 2010, soit du 9 juin 2010 au 29 août 2010 inclus, est confiée à l'Association **Grenade Sports**, représentée par son Président, Mr. Daniel BERGOUGNOU.

#### **4) Cession à la Commune de Grenade, des parcelles D n° 171, 172, 173, 383, 384, 385 et 386 par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que, par courrier en date du 22 avril dernier, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours a proposé à la Commune de Grenade, de lui céder, moyennant l'euro symbolique, les parcelles suivantes, représentant une superficie totale de 17400 m<sup>2</sup>.

Section	n° de parcelle	Lieu-dit	contenance
D	171	La Gargasse	51 a 00 ca
D	172	Berti	13 a 80 ca
D	173	Berti	22 a 80 ca
D	383	Fontaine	13 a 90 ca
D	384	Fontaine	14 a 50 ca
D	385	Fontaine	29 a 00 ca
D	386	Fontaine	29 a 00 ca
			<b>1 ha 74 a 00 ca</b>

Mr. JULIAN, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours a expliqué que ces terrains étaient utilisés par le passé, pour la production d'eau potable, mais que depuis le doublement de l'usine de production de St Caprais et l'approvisionnement en eau à l'usine, le Syndicat n'a plus l'utilité des puits et donc de ces terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de l'acquisition par la Commune de Grenade au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours, moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section D n° 171, 172, 173, 383, 384, 385 et 386 (plan de situation joint en annexe).
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant en l'Etude de Me BALZAME, Notaire à Grenade.
- décide de prendre en charge les frais notariés relatifs à cette acquisition.

#### **5) Création de deux comités consultatifs.**

En vertu des dispositions de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs, concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Il en fixe la composition sur proposition du Maire. Cette composition est valable pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Contrairement aux commissions, ces comités peuvent comprendre des personnes qui ne font pas partie du Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales, ou des personnes particulièrement qualifiées ou directement concernées par les affaires soumises à la consultation des comités. La désignation des membres ne relèvent pas du scrutin secret. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire. Le rôle du comité est exclusivement consultatif. Il a simplement compétence pour formuler des propositions ou des avis sur un problème donné. Ainsi, les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité, et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent aussi faire toute proposition au maire concernant les problèmes d'intérêt communal pour lesquels ils ont été créés. Aucun texte ne précise les modalités de fonctionnement de ces instances, il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles de convocation des membres, de tenues des réunions.....

Vu les dispositions de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

#### ♦ Comité consultatif « Village de St Caprais ».

Sur proposition de Mr. KACZMAREK, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 abstention (Mme VOLTO) et 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), décide :

❖ de créer un comité consultatif « Village de St Caprais », sur le territoire de la Commune de Grenade.

❖ de fixer sa composition **sur la durée du mandat municipal en cours**, comme suit :

- Mr. Rémy ANDRE, Maire de Grenade, Président du Comité Consultatif « Village de St Caprais »
- Mr. Théodore KACZMAREK, 3<sup>ème</sup> Adjoint délégué au village de St Caprais
- Mme Claudine LE BELLER, 2<sup>ème</sup> Adjointe,
- Mme Ghislaine BENTROB, 5<sup>ème</sup> Adjointe,
- Mr. Jean-Luc LACOME, 7<sup>ème</sup> Adjoint,
- Mr. Eric ANSELME, Conseiller Municipal délégué,
- les représentants des habitants du village de St Caprais, à savoir :
  - Mr. BAYSSADE Paul
  - Mr. BRIFFAUD Gilles,
  - Melle METCHE Virginie,
  - Mr. ROCACHER André,
  - Mr. ROSSI Hervé,
  - Mr. TAILLEFER Gilbert,
  - Mme LEMEN Geneviève.

(le groupe minoritaire n'ayant pas souhaité proposer de représentant au sein du comité).

❖ de fixer les objectifs de ce comité consultatif, comme suit :

- mettre en œuvre une gestion municipale de proximité,
- favoriser une participation effective des habitants à la vie de leur village et de leur ville,
- création d'un dialogue permanent et adaptation de l'action municipale aux attentes des habitants dans l'intérêt général,

Le comité aura une fonction :

- d'information (relais d'information des projets et actions municipales vers les habitants du village),
- de consultation (recueil de l'avis des habitants sur des projets et des actions municipales),
- de concertation (les habitants sont associés à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation des projets ou actions municipales quelles qu'elles soient).
- d'initiatives,
- d'intermédiaire entre les habitants et la collectivité, afin de faire remonter l'information sur des dysfonctionnements éventuels,

❖ de fixer les modalités de fonctionnement de ce comité, comme suit :

- Fréquence des réunions : trimestrielle.
- Délai de convocation : 5 jours francs minimum

#### ♦ Comité consultatif culturel.

Sur proposition de Mme LOUGE, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

❖ de créer un Comité Consultatif Culturel, sur le territoire de la Commune de Grenade.

❖ de fixer sa composition **sur la durée du mandat municipal en cours**, comme suit :

- Mr. Rémy ANDRE, Maire de Grenade, Président du Comité Consultatif Culturel.
- Mr. Jean-Paul DELMAS, 1<sup>er</sup> Adjoint,
- Mme Monique LOUGE, 6<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la Culture,
- Mme Françoise CHAPUIS, conseillère municipale,

- Mme Dominique BRIEZ, conseillère municipale,
- Melle Sabine MANZON, conseillère municipale,
- Mme Brigitte ZAMPROGNO, conseillère municipale,
- Mr. Jean-Marc VIZZINI, conseiller municipal,
- Mr. Guillaume SOULAYRES, conseiller municipal,
- le (la) Président(e) de l'Association Multimusicque, ou son représentant,
- le (la) Président(e) de l'Association Foyer Rural de Grenade, ou son représentant,
- le (la) Président(e) de l'Association Grenade Cinéma, ou son représentant,
- le (la) Président(e) de l'Association Comité d'Animation, ou son représentant,
- le (la) Président(e) de l'Association Festi Grenade, ou son représentant,
- le (la) Président(e) de l'Association Lo Luquet, ou son représentant.

❖ de fixer les objectifs de ce comité consultatif, comme suit :

- créer des conditions partenariales pour la mise en place du projet culturel de la ville avec une démarche participative des acteurs culturels et engager une réflexion commune,
- faire adhérer les associations et la population à une culture commune,
- donner un fil conducteur aux ateliers,
- fixer les règles du « jeu » des ateliers : consignes à adopter par les participants (élus et associations),
- établir l'engagement de chaque participant.

❖ de fixer les modalités de fonctionnement de ce comité, comme suit :

- Fréquence des réunions : autant que nécessaire.
- Délai de convocation : 5 jours francs minimum.
- Règles de travail : Restitution des idées à la fin de chaque atelier, pas de hiérarchie entre les associations.

## **6) Participations Pass et subventions aux associations.**

### Pass 2009/2010 - Participations communales à verser au Cercle Nautique et à l'Association Multimusicque :

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat a été signée entre la Commune de Grenade et certaines associations de la ville, dont le Cercle Nautique et l'association Multimusicque, dans le cadre du Pass 2009/2010.

Suite à la transmission des états récapitulatifs (états consultables au secrétariat) et vérifications par les services de la Mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période</i>	<i>Participations qui seront versées par la Commune</i>
Cercle Nautique	du 01.01.2010 au 31.03.2010	<b>44,00 €</b>
Multimusicque	du 14.09.2009 au 13.12.2009 (régularisation : Deux Pass établis tardivement)	<b>134,00 €</b>
Multimusicque	du 14.12.2009 au 13.03.2010 (régularisation : Deux Pass établis tardivement)	<b>134,00 €</b>

### Subventions au Comité d'Animation et à l'Association Festi Grenade :

Sur proposition de Mme LOUGE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- ☛ **1.359,50 €** au Comité d'Animation (montant équivalent aux droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion de la braderie du 21.03.2010 (357€) et du vide grenier du 18.04.2010 (1.002,50€) organisés par cette association.
- ☛ **1.015,50 €** à l'Association Festi Grenade (montant équivalent aux droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion du vide grenier du 25.04.2010 organisé par cette association).

## Avenant au contrat d'objectifs du Foyer Rural :

Sur proposition de Mme LOUGE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de **800 €** au Foyer Rural de Grenade, dans le cadre de l'organisation du gala annuel de danse (cette subvention sera versée à la fin du mois de juillet 2010, après le vote de la décision modificative).
- de rectifier l'avenant n° 1 au Contrat d'Objectifs pluriannuel 2009-2012 signé le 16.04.2010 avec la dite association, afin de faire apparaître cette subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant susvisé ainsi modifié.

## **7) Convention à passer avec l'Association le Petit Train de Grenade.**

Mr. ANSELME, Conseiller Municipal délégué, propose au Conseil Municipal, d'autoriser Mr. le Maire à signer la convention dont le texte est joint en annexe, avec l'Association Le Petit Train de Grenade, concernant la mise à disposition par la Commune de Grenade à ladite association, des parcelles cadastrées Section B n° 713, 714 et 771, situées « Portes de Save » (locaux, circuit et ancien pont métallique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention présentée à passer avec l'Association Le Petit Train de Grenade et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **8) Tarifs pour occupation du domaine public.**

Sur proposition de Mr. ANSELME, Conseiller Municipal délégué,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), décide de fixer les tarifs d'occupation du domaine public suivants :

Appareils de distribution (distributeur type alimentaire) :

11,41 € / unité / jour  
34,55 € / unité / trimestre  
138,20 / unité/ an

Chevalets publicitaires (1 par commerce) :

0,24 € / jour  
0,46 € / week-end  
5,27 € / mois  
12,88 € / trimestre  
36,50 € / an

Chevalets de presse (2 par commerces) :

0,24 € / unité / jour  
0,46 € / unité / week-end  
5,27 € / unité / mois  
12,88 € / unité / trimestre  
36,50 € / unité / an

## **9) Convention de formation Sauvetage et Secourisme au travail :** **Commune de GRENADE sur GARONNE / SDIS du Tarn-et-Garonne.**

Rapporteur : Mr. DELMAS.

Objectif : Posséder au sein de la collectivité des Sauveteurs Secouristes du Travail agréés par la CRAM.

Cette formation est obligatoire pour un agent dans chaque service ou atelier où sont pratiqués des travaux ou chantiers dangereux ainsi que sur chaque chantier extérieur occupant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours (R4224-15 du Code du Travail).

Cette formation permet d'acquérir les connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégralité physique d'une victime, sur le lieu de travail.

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre les employeurs de Sapeurs Pompiers Volontaires et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn et Garonne.

Considérant la nécessité d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection et de la sauvegarde des biens, des personnes et de l'environnement.

Le SDIS 82 propose à la commune ce type de formation moyennant un tarif de 700€ pour un groupe de 14 agents.

Les conditions :

- Durée : 14heures
- Etablissements ciblés : établissements présentant des risques liés au travail.
- Pré-requis : aucun
- Nombre de stagiaires : 14
- Pédagogie : active et interactive utilisant des cas concrets
- Qualité des intervenants : Sapeurs-pompiers Moniteurs en sauveteurs secouristes du travail
- Evaluation certificative
- Diplôme délivré : certificat de sauveteur secouriste du travail, numéroté et signé par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM)

Le contenu :

- 1<sup>ère</sup> partie : Protéger
- 2<sup>ème</sup> partie : Examiner
- 3<sup>ème</sup> partie : Faire alerter
- 4<sup>ème</sup> partie : Secourir
  - la victime saigne
  - la victime s'étouffe
  - la victime présente un malaise ou un traumatisme
  - la victime inconsciente qui respire
  - la victime inconsciente qui ne respire pas.

Le formateur visitera l'établissement pour adapter sa formation aux risques présents sur les lieux de travail.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Texte délibération :

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre les employeurs de Sapeurs Pompiers Volontaires et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn et Garonne.

Considérant la nécessité d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection et de la sauvegarde des biens, des personnes et de l'environnement.

Considérant la proposition du SDIS 82 qui dispense ce type de formation, moyennant un tarif de 700€ pour un groupe de 14 agents.

Sur proposition de Mr. DELMAS, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention (Mme VOLTO),

- approuve cette proposition de formation à destination du personnel,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir dont le texte est joint en annexe,

## 10) Détermination du coût moyen horaire d'un agent des services techniques (travaux en régie).

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que les personnels des services techniques municipaux interviennent tout au long de l'année sur différents chantiers dans le cadre des « travaux en régie ». Les écritures comptables liées à ces travaux sont composées de « l'achat de fournitures » et du « calcul de la main-d'œuvre ». Monsieur le Trésorier a fait savoir qu'il était possible de simplifier le calcul de la main-d'œuvre appliquée au décompte de ces travaux. En effet, il n'est pas nécessaire de calculer individuellement le coût horaire de chacun des agents intervenant, mais il est accepté de déterminer annuellement un coût moyen horaire pour l'ensemble des agents des services techniques susceptibles d'intervenir.

Pour l'année 2010, Mr. SCHIELE propose de retenir le taux de **14.83 € / heure**, résultat du calcul suivant :

(Valeurs mai 2010 )

### Calcul de l'indice moyen brut

Grades	Nombre d'agents	Cumul indices BRUTS
Adjoint technique de 1ère classe	7	2576
Adjoint technique de 2ème classe	13	4163
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	479
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	351
Agent de maîtrise	2	720
Agent de maîtrise principal	1	529
Technicien supérieur territorial	1	413
	26	9231

Indice moyen BRUT (9231 points / 26 agents)	355
Indice MAJORE correspondant	331

### Calcul du coût moyen horaire

Traitement de base (IM 331 au 01/10/09)	1 525.01 €
Charges patronales (47.45 %)	723.62 €
Coût mensuel pour 151.67 heures	2 248.63 €
<b>Coût moyen horaire (2 248.63 € / 151.67 h)</b>	<b>14.826 €</b>

**Soit un coût moyen horaire arrondi à 14.83 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et décide de fixer le coût moyen horaire d'un agent des services techniques à 14,83 € dans le cadre des travaux en régie.

## 11) Demande de subventions « Temps Libre Prévention Jeunes ». Année scolaire 2010 - 2011.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, explique que la Commune souhaite poursuivre ses actions en faveur de la prévention des Jeunes pour l'année 2010-2011.

Les actions proposées s'inscrivent dans une complémentarité avec d'autres dispositifs en direction des jeunes, notamment le dispositif « Ville-Vie-Vacances » et le Contrat Enfance Jeunesse - Volet Jeunesse de la CAF :

- Projet intergénérationnel,
- Projet « Le potager partagé ».

(cf fiches action n° 1 et n° 2).

De nombreux partenariats devraient être activés ou renforcés à l'occasion de la mise en œuvre de ces actions afin de favoriser l'intégration sociale des jeunes, leur autonomisation, leur développement personnel, leur socialisation et leur action au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'opération « Temps Libre - Prévention Jeunes 2010-2011 » et sollicite l'aide du Conseil Général et de tous les organismes concernés dans le cadre de ce dossier.

Détail des fiches « Action » :

#### Fiche action n°1 / Projet « Intergénérationnel »

##### **Diagnostic et problématique locale :**

Afin de poursuivre l'action intergénérationnelle entre les résidents de la Maison de Retraite et les jeunes de la commune qui a été mise en place il y a 4 ans, il est prévu cette année d'intégrer un groupe de jeunes filles domicilié dans le quartier proche de la Maison de Retraite.

Ce groupe de filles âgées de 9 à 13 ans n'était impliqué dans aucune action de la Jeunesse sur la commune avec très peu de mixité sociale et culturelle entre ce groupe et l'ensemble des autres jeunes de la commune. Suite à une rencontre et après discussion avec ces jeunes filles, il a été constaté que l'autorité parentale ne leur autorisait qu'un éloignement limité du domicile.

##### **Objectifs :**

- Permettre à ce groupe de s'investir dans une action d'échange, de rencontre, de citoyenneté, de découverte professionnelle (métier de l'Aide à la Personne à l'intérieur de la Maison de Retraite) à proximité de chez lui.
- Dynamiser les liens entre les personnes âgées et la jeunesse de la commune.

##### **Moyens envisagés pour le recrutement du public visé par l'action :**

-*Liaison avec les partenaires sociaux* : Le CCAS de la commune.

-*Liaison avec les familles* : Une rencontre d'information formelle avec les familles des jeunes filles concernées, en collaboration avec le service CLAS de la ville qui est déjà en contact avec ces familles.

-*Autres Partenaires* : - La direction et le personnel de la Maison de Retraite, le personnel du Service Sport-Jeunesse.

##### **Contenu de l'action :**

- Rencontres hebdomadaires (2h/séance) entre les personnes âgées et le groupe de jeunes autour de différents support d'animation : le groupe de parole, la lecture, la poterie, le jeu de société, la console de jeu.
- Rencontre avec le personnel encadrant de la Maison de Retraite : découverte de la profession.
- Participation au projet « Semaine bleue » organisé par la Maison de Retraite (fin Octobre 2010).

##### **Moyens envisagés pour l'évaluation et la restitution de l'action :**

- Suivi et investissement de chaque jeune sur l'ensemble du projet.
- Suivi de l'investissement de chaque jeune en dehors de ce cadre sur la relation avec les personnes âgées mais aussi leur envie de participer à la vie de la structure « Jeunesse » de la ville, ou encore d'autres structures associatives.
- Rencontre en fin d'action avec les familles.

##### **Perspectives post-action :**

- Sensibiliser ce groupe de filles à une plus forte implication à d'autres actions sur la commune.
- Pérenniser cette action avec d'autres groupes de la commune.

#### Fiche action n°2 / Projet « Le potager partagé »

##### **Diagnostic et problématique locale :**

La commune s'est dotée depuis plusieurs années d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage située à proximité du quartier HLM de la commune (500 mètres les séparent), accueillant régulièrement une dizaine d'ados de 10 à 16 ans.

Le quartier HLM compte également une dizaine d'ados de la même tranche d'âge.

La cohabitation entre ces deux publics d'origine différente n'a aucune incidence comportementale, aucune incivilité. Cependant, aucune relation, ni échange ne se fait entre ces 2 groupes d'ados. Ainsi, il a semblé judicieux et enrichissant de créer un échange, un lien entre ces 2 groupes.

##### **Objectifs :**

- Créer une mixité sociale, le temps d'une action commune à ces 2 groupes d'ados.
- Apprendre à se connaître.
- Développer une relation d'échange, de partage.

##### **Moyens envisagés pour le recrutement du public visé par l'action :**

-*Liaison avec les partenaires sociaux* : Le CCAS, les assistantes sociales du secteur, l'association « Banque Alimentaire ».

-*Liaison avec les familles* : suivi et information sur le déroulement du projet.

-*Autres Partenaires* : agriculteurs de la commune, le service « espaces verts » de la ville.

##### **Contenu de l'action :**

- Créer avec ces 2 groupes un « potager », sur un espace communal situé à proximité des ces 2 lieux de vie.
- Rencontrer le milieu professionnel de l'agriculture : découverte des différentes techniques et outils de culture, initiation au tracteur, comprendre le système des saisons.
- Créer un « lien-conseil » entre les jeunes et le personnel du service « espaces verts » de la ville, afin de mener à bien l'évolution du potager.

- Rencontrer l'Association « Banque Alimentaire » de la ville qui prend le relais des « Restos du cœur » hors période hivernale sur la commune.
- Mettre en place un repas finalisant cette partie de l'action, organisé et préparé par le groupe de jeunes pour tous les partenaires de l'action.

**Moyens envisagés pour l'évaluation et la restitution de l'action :**

- Evaluation du taux de participation de chaque jeune, assiduité, investissement de chacun sur l'ensemble du projet.
- Evolution du comportement relationnel à l'intérieur du groupe, et envers les partenaires.
- Suivi de la présence sur d'autres actions de la commune.
- Suivi du CCAS pour certains jeunes.
- Respect et suivi du lieu « Potager ».

**Perspectives post- action :**

- Développer un échange au-delà de la date du projet TLPJ entre les jeunes et l'association « Banque Alimentaire » : donner une partie de la récolte.
- Mettre en place par la suite un parrainage de « futurs membres actifs » du potager, afin de respecter l'action et la développer dans le temps.

**12) Demandes de subventions au Conseil Général.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Général, dans le cadre des opérations suivantes :

N° ORDRE	NATURE DE L'OPERATION	ENTREPRISE	MONTANT H.T	MONTANT TTC
1	Acquisition d'une caisse à ridelles	GUIMA PALFINGER	3 470,00 €	4 150,12 €
2	Acquisition d'un démonte pneus et d'une machine à équilibrer les pneus	RIBAT ROMAIN	3 300,00 €	3 946,80 €
3	Stratification des bassins de la piscine municipale	ROSSIGNOL FRERES	17 550,00 €	20 989,80 €
		Travaux en régie : CCL	191,15 €	228,62 €
4	Acquisition d'un ouvre lettres électrique	SATAS	1 060,00 €	1 267,76 €
5	Acquisition d'un nettoyeur haute pression	BERNARD PAGES	1 790,00 €	2 140,84 €
6	Fourniture de mobilier urbain pour le fleurissement de la ville	GREEN CITY	18 766,72 €	22 445,00 €
7	Réhabilitation de toitures : Bâtiment Urbanisme et garage Mairie	EURL PESCAY Christian	3 708,56 €	4 154,23 €
8	Réhabilitation de la Maison Chiomento « volet accessibilité » (travaux liés aux dispositifs favorisant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite)	Confirmation plan de financement : Conseil Régional : 35 601.00 € Conseil Général : 25 800.00 € C.A.F. 31 : 7 399.00 € Commune de Grenade : 34 056.00 €	86 000,00 €	102 856,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et sollicite l'aide financière du Conseil Général dans le cadre des opérations présentées.

**13) Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.**

**Demande d'aides financières auprès de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales.**

**Approbation du nouveau plan de financement.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 8 mars 2010, le Conseil Municipal :

- a approuvé le projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- a arrêté le plan de financement de l'opération comme suit :

<i>Dépenses :</i>	
Honoraires maîtrise d'œuvre HT	170.738,75 €
Montant des travaux HT	1.900.000,00 €
dont tranche 1 : 1.050.000 € et tranche 2 : 850.000 €	
Frais divers HT (contrôle technique, SPS, etc ....)	20.000,00 €
	-----
	2.090.738,75 € HT
	409.784,80 € (TVA:19,6%)
	-----
	2.500.523,55 € TTC
<i>Recettes :</i>	
Subvention DGE prog. 2010 (50 %)	525.000,00 €
Subvention DGE prog. 2011 (50 %)	425.000,00 €
Emprunt ou autofinancement / Commune de Grenade	1.110.523,55 €
Subvention / Caisse d'Allocations Familiales	150.000,00 €
Prêt à taux zéro / Caisse d'Allocations Familiales	290.000,00 €
	-----
	2.500.523,55 €

- a sollicité l'aide financière de l'Etat et de la Caisse d'Allocation Familiales, dans le cadre de ce projet.

La Caisse d'Allocations Familiales a fait savoir qu'elle souhaitait porter le montant du prêt à taux zéro à 410.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), **approuve le nouveau plan de financement de l'opération**, à savoir :

<i>Dépenses :</i>	
Honoraires maîtrise d'œuvre HT	170.738,75 €
Montant des travaux HT	1.900.000,00 €
dont tranche 1 : 1.050.000 € et tranche 2 : 850.000 €	
Frais divers HT (contrôle technique, SPS, etc ....)	20.000,00 €
	-----
	2.090.738,75 € HT
	409.784,80 € (TVA:19,6%)
	-----
	2.500.523,55 € TTC
<i>Recettes :</i>	
Subvention DGE prog. 2010 (50 %)	525.000,00 €
Subvention DGE prog. 2011 (50 %)	425.000,00 €
Emprunt ou autofinancement / Commune de Grenade	990.523,55 €
Subvention / Caisse d'Allocations Familiales	150.000,00 €
Prêt à taux zéro / Caisse d'Allocations Familiales	410.000,00 €
	-----
	2.500.523,55 €

#### **14) Comptes Administratifs 2009 : Service de l'Eau Potable et Service de l'Assainissement.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal, les Comptes Administratifs du Service de l'Eau Potable et du Service de l'Assainissement relatifs à l'exercice 2009 (cf vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement figurant en annexe).

##### **I – Compte administratif 2009 - Service de l'Eau Potable**

###### **Section d'exploitation :**

Les dépenses d'exploitation pour l'année 2009 s'élèvent à **117 201.65€**  
 Les recettes de la section d'exploitation s'élèvent pour 2009 à **239 423.09€**  
 L'excédent d'exploitation reporté de 2008 est de **108 129.86€**

Au total la section d'exploitation présente donc un excédent de **230 351.30€**

###### **Section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement pour l'année 2009 s'élèvent à **153 203.47€**  
 Le déficit d'investissement reporté de 2008 s'élève à **96 442.41€**  
 Les recettes d'investissement sont de **194 670.33€**

La section d'investissement présente donc un déficit de **54 975.55€** auquel il faut ajouter un résultat déficitaire des crédits à reporter de **26 597€**.

**Le déficit global de la section d'investissement est donc de 81 572.55€.**

Ce déficit sera couvert par une partie de l'excédent d'exploitation lors de la procédure d'affectation de résultat.

Concernant les dépenses de la section d'investissement :

- Les remboursements du capital des emprunts représentent environ 44 500€
- Les opérations d'équipement ont représenté 79 465.94€, soit :
  - . Branchements plombs 32 200€
  - . Mise en conformité du réseau incendie 22 150€
  - . Etude de réhabilitation du Château d'eau 24 810€

Le solde des sommes inscrites en dépenses en 2009, et non utilisées, correspond en grande partie aux travaux de réfection des branchements et aux travaux de réfection du réservoir d'eau qui seront effectués en 2010.

Compte tenu de l'importance du montant des travaux, obligatoires mais non subventionnés, de réfection du château d'eau (environ 400 000€ HT), les programmes 2010 de réfection de réseau sur la rue Gambetta, la rue Victor Hugo, le renfort de réseau Chemin de Montagne seront effectués début 2011.

Dans le cadre du transfert au SMEA, l'ensemble des excédents du service de l'Eau Potable sera transféré.

## **II – Compte administratif 2009 - Service de l'assainissement**

### **Section d'exploitation :**

Les dépenses d'exploitation pour l'année 2009 s'élèvent à **405 519.31€**

Les recettes de la section d'exploitation s'élèvent pour 2009 à **495 606.13€**

L'excédent d'exploitation reporté de 2008 est de **7 670.52€**

Au total la section d'exploitation présente donc un excédent de **97 757.34€**

### **Section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement pour l'année 2009 s'élèvent à **4 465 730.92€**

Les recettes d'investissement s'élèvent à **4 703 676.46€**

L'excédent antérieur reporté est de **426 643.80€** auquel il faut ajouter l'excédent des crédits reporté de **80 651€**

**L'excédent global de la section d'investissement est donc de 507 294.80€**

Les travaux réalisés en 2009 concernant pour la plus grande partie la nouvelle STEP et les travaux de raccordement du réseau de la STEP vers la rue de la Jouclane.

Divers travaux de branchement, de relèvement et de réparation ont également été effectués (rue Kléber, Allées Alsace lorraine, rue Teisseire ...)

Dans le cadre du transfert au SMEA, une partie de cette somme permettra au SMEA d'effectuer en 2010, sans emprunt, des travaux importants de réparation de réseau rue de Fontaine (non subventionnés) ainsi que divers travaux de réparation du réseau.

La programmation des travaux rue Gambetta et rue Victor Hugo est reportée au début 2011 pour une synchronisation avec les travaux du réseau d'eau potable.

Mr. DELMAS propose de passer au vote.

*Mr. le Maire quitte la salle.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR et Mme COLL qui lui a donné pouvoir),

*Mr. le Maire regagne la salle.*

## 15) Comptes de Gestion : Service de l'Eau Potable, Service de l'Assainissement.

### Service de l'Eau Potable :

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, indique que, suite à l'approbation et à l'arrêt définitif du Compte d'Administratif de l'exercice 2009, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le compte de gestion du Trésorier, afférent au budget du Service de l'Eau Potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR et Mme COLL qui lui a donné pouvoir),

- adopte le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2009, dans la mesure où il est conforme aux résultats du Compte Administratif,
- donne quitus au Trésorier concernant sa gestion 2009.

### Service de l'Assainissement :

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, indique que, suite à l'approbation et à l'arrêt définitif du Compte d'Administratif de l'exercice 2009, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le compte de gestion du Trésorier, afférent au budget du Service de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR et Mme COLL qui lui a donné pouvoir),

- adopte le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2009, dans la mesure où il est conforme aux résultats du Compte Administratif,
- donne quitus au Trésorier concernant sa gestion 2009.

## 16) Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux et communaux traversant le territoire de la commune.

Sur proposition de Mr. BOISSE, Conseiller Municipal délégué,

Après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne :

- l'informant de la décision du Conseil Général en date du 26 juin 1986 d'établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et d'en confier la mission au Comité Départemental du Tourisme,
- l'informant du projet d'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée conforme aux articles 56-57 de la loi du 22 juillet 1983 dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade et la randonnée, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,
- l'invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'ensemble des voies de la commune à porter au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- l'invitant à faire prendre une délibération au Conseil Municipal sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, **des chemins ruraux et communaux de la Commune de Grenade**, figurant ci-après :

Circuit : Boucle du Canalet					
N° Début	N° Fin	Longueur (m)	Lieu-Dit	Descriptif	Chemin Rural/Voie Communale
1	2	1 840	Canalet	Chemin Rural	dit de la Magdelaine
2	3	725		Chemin Rural	dit de Pampalouno

3	4	210		Route Départementale	D 17 (compétence du Conseil Général de la Haute- Garonne)
4	5	390	Hippodrome	Chemin Rural	dit de Rigoulet
5	6	552	Hippodrome	Chemin Rural	de l'Etrier
6	7	115		Route Départementale	D 65 (compétence du Conseil Général de la Haute- Garonne)
7	8	1 390	les Caguères	Chemin Rural	dit de Chambert
8	9	1 490		Chemin Rural	de Montagne
9	10	633		Chemin Rural	dit de Belle-Bernade
10	11	180	Port-Haut	Voie Communale	Rue des Pyrénées
11	12	890		Chemin Rural	de Merville au Port-Vieux
12	13	722		Voie Communale	N° 16
13	14	1 060		Voie Communale	rue Fontaine

**Circuit : Boucle de l'Avocat**

N° Début	N° Fin	Longueur (m)	Lieu-Dit	Descriptif	Chemin Rural/Voie Communale
1	2	810		Voie Communale	Rue de la République, Cours de Valmy, Avenue de Guiraudis
2	3	180		Voie Communale	Route de Larra
3	4	2 600		Chemin Rural	d'Empradines
4	5	52		Voie Communale	N° 15 de la Verdunerie
5	6	1 520		Chemin Rural	d'Empradines
6	7	624	<i>Commune de Larra</i>	Chemin Rural	N° 201 de Cantegril à l'Avocat
7	8	810	<i>commune de Larra</i>	Chemin Rural	de saint-Cézert
8	9	1 250	Paugagne	Chemin Rural	de Bramauré à Grenade
9	10	74		Route Départementale	D 87 (compétence du Conseil Général de la Haute- Garonne)
10	11	460	En Garre	Chemin Rural	pas de nom
11	12	2 420	St-Jean	Chemin Rural	dit de Saint-Jean
12	13	143	Aubinels	Route Départementale	D 87 (compétence du Conseil Général de la Haute- Garonne)
13	14	272	Coustéte	Partie privée avec chemin d'exploitation sur deux parcelles Convention d'autorisation de passage à signer avec les propriétaires	

**Circuit : Boucle du Château de Gilard**

N° Début	N° Fin	Longueur (m)	Lieu-Dit	Descriptif	Chemin Rural/Voie Communale
1	2	860		Voie Communale	Rue Gambetta, Allée Sébastopol, Rue de Belfort
2	3	935		Chemin Rural	dit du Pont du Diable
3	4	390		passage en bord de Save	
4	5	295		Route Départementale	D 2 (compétence du Conseil Général de la Haute- Garonne)
5	6	245		Voie Communale	N° 24 Chemin de la Coque
6	7	195		Chemin Rural	Chemin du Carla
7	8	2 090		Chemin Rural	dit de Las Boulères
8	9	60		Voie Communale	N° 15 de la Verdunerie
9	11	880		Chemin Rural	de Gilard
11	12	572		Parties privées avec chemin d'exploitation Convention d'autorisation de passage à signer avec le propriétaire	
12	13	950		Chemin Rural	de Cayssel
13	14	860		Voie Communale	N° 15 de la Verdunerie
14	15	2 600		Chemin Rural	d'Empradines
				+ partie privée : convention de passage avec les propriétaires	
15	16	180		Voie Communale	Route de Larra
16	1	810		Voie Communale	Rue de la République, Cours de Valmy, Avenue de Guiraudis

Sachant que cette inscription entraîne l'impossibilité de vendre ces chemins sauf à rétablir la continuité de l'itinéraire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des voies portées sur les cartes au 1/25000 ci-jointes et listées ci-dessus,
- de s'engager à ne pas vendre les chemins ruraux sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur,
- d'autoriser la Communauté de Communes Save et Garonne à effectuer un balisage avec panneaux de signalétique selon les normes retenues dans la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée Pédestre,
- d'autoriser la Communauté de Communes Save et Garonne à demander en son nom et à percevoir la subvention départementale relative à la réalisation des circuits de randonnée ci-dessus, classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- d'autoriser Mr. le Maire à cosigner avec Mr. le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne, et les propriétaires concernés, les conventions d'autorisation de passage sur les terrains privés, situés sur la commune de Grenade.

**17) Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées. Adhésion de nouvelles communes.**

Rapporteur : Mme CHAPUIS.

Les communes de AURAGNE, CASTANET TOLOSAN, CASTELBIAGUE, MOUSTAJON, St AVENTIN, SAJAS, et SEGREVILLE, ont fait part de leur souhait d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées (S.I.T.P.A.). Par délibération en date du 08.03.2010, le comité syndical du S.I.T.P.A. a donné son accord pour inclure ces communes au sein du périmètre de compétence du syndicat.

Selon le principe de l'intercommunalité (article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales), les conseils municipaux des communes membres du syndicat doivent délibérer pour que le S.I.T.P.A. puisse étendre son périmètre de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un **avis favorable** concernant l'adhésion des communes de AURAGNE, CASTANET TOLOSAN, CASTELBIAGUE, MOUSTAJON, St AVENTIN, SAJAS, et SEGREVILLE, au Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées (S.I.T.P.A.).

**18) Rapport d'activité 2009 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le Département de la Haute-Garonne.**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès du syndicat sont entendus.

Mr. le Maire présente au Conseil Municipal, les principaux éléments figurant dans le rapport annuel 2009 communiqué par le SIEANAT (rapport consultable au secrétariat de la Mairie).

Le Conseil Municipal prend acte.

**19) Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du Service de l'Eau Potable.**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal, les principaux éléments figurant dans le rapport annuel 2009 qui a été communiqué par le délégataire, à savoir la Société Lyonnaise des Eaux. (rapport consultable au secrétariat de la Mairie).

Le Conseil Municipal prend acte.

**20) Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal, les principaux éléments figurant dans le rapport annuel 2009 qui a été communiqué par la Communauté de Communes Save et Garonne (rapport consultable au secrétariat de la Mairie).

Le Conseil Municipal prend acte.

-oOo-

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX

Entre les soussignés,

La Commune de Grenade s/Garonne, représentée par :  
M<sup>r</sup> Féry ANDRE, Maire agissant en qualité de pour le compte de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009, désignée ci-après sous le nom « le concédant »

Et,

D'une part

L'Association le petit train de Grenade, représentée par :  
M<sup>r</sup> Daniel CHEVALIER, Président, dont le siège social se situe, 27 rue Gambetta à Grenade (31330), désignée ci-après sous le nom de « l'occupant »

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Grenade sur Garonne, autorisée depuis plusieurs années, l'association le petit train de Grenade qui a pour objet social d'animer un petit réseau ferré situé sur l'ancien Hign de voie ferré Toulouse Cadours, d'utiliser un local et une partie du parcours de la voie ferrée comprenant un pont métallique ferroviaire sur la Save.

A ce titre, l'association a été autorisée à implanter un réseau ferré propre et, un défilage sur le pont métallique permettant le recouvrement de la locomotive et s'est engagée à respecter les normes de sécurité nécessaires, tant lors de l'installation, que lors de son fonctionnement. De plus, l'association s'est engagée à démonter l'installation, sans contestation possible, dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un simple courrier et à libérer la parcelle et le pont à la première demande de la Commune.  
La convention arrivant à échéance, l'association demande le renouvellement de la mise à disposition.

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1. Dispositions générales

La commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'association, à titre gratuit, les locaux, une partie de la voie ferrée et le pont métallique, situés sur les parcelles cadastrées Section B n° 713, 714 et 771, lieu dit « porte de Save ».

Les locaux mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la commune se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.

### Article 2. Nature juridique

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation du domaine public de la commune et que l'occupant renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux. Elle est conclue à titre précaire et révoicable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

### Article 3. Etat des locaux

Le concédant livrera les locaux en bon état d'usage et de réparation.

L'occupant devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

### Article 4. Destination des lieux

Les locaux et lieux devront être directement et exclusivement utilisés par l'occupant pour l'activité correspondant à l'objet social de son association, tel qu'il a été défini ci-dessus. Ils ne pourront notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de destination qui ne serait pas autorisé par le concédant, entraînera la résiliation de la présente convention.

L'occupant est autorisé en raison de son activité à accueillir des visiteurs sur les lieux.

### Article 5. Entretien et réparation des locaux

L'occupant, aura la charge des réparations locales et d'entretien.  
Toutes les autres réparations, telles qu'elles sont définies notamment à l'article 606 du Code Civil, seront faites par le concédant. Cependant, l'occupant devra aviser immédiatement le concédant de toutes les réparations à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Par ailleurs, l'occupant souffrira, sans indemnité, les réparations et travaux quelconques qui pourraient être entrepris par le concédant qui elle qui en soit la durée alors même que cette dernière excéderait quarante jours (dérivation de l'article 1724 du Code Civil). Le concédant devra néanmoins en aviser l'occupant qui devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'intervention sera utile pour l'exécution des réparations ou des travaux.

### Article 6. Transformation et embellissement des locaux

L'occupant ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et par écrit du concédant. En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la surveillance de l'architecte du concédant dont les honoraires seront à la charge de l'occupant.

Tous les travaux d'amélioration ou de modification qui seront réalisés par l'occupant, seront en fin d'occupation acquis au concédant sans indemnité. Cependant, le concédant sera libre d'exiger, s'il le désire, et sans indemnisation de sa part, que les locaux soient remis en fin d'occupation, en leur état primitif par l'occupant et aux frais exclusifs de celui-ci.

Aucune enseigne ne pourra être mise en place en dehors des emplacements prévus à cet effet.

### Article 7. Cession ou sous-location

La présente convention étant conclue in itinere et en considération de l'activité de l'occupant, toute cession de droit en résultant est interdite.

De même l'occupant s'interdit de sous-louer en tout ou partie les locaux et plus généralement d'en confier la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

### Article 8. Durée et renouvellement.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Elle devra être chaque année, expressément reconduite et éventuellement adaptée, un mois au moins avant son expiration.

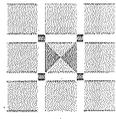
### Article 9. Assurances

L'occupant s'assurera contre les risques de responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et, contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notamment comme et solvable.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux concernés.

L'occupant devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation.

L'occupant s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.



**GRENADE**  
SUR GARONNE

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**Article 10 : Responsabilité.**

L'occupant sera personnellement responsable vis-à-vis du concédant et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait ou de celui de ses préposés.

L'occupant répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition.

**Article 11 : Obligations générales de l'occupant**

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'occupant accepte précédemment à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité,
  - se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière de salubrité, de police, de sécurité, et de manière générale à toutes les prescriptions relatives à son activité,
  - occuper les lieux par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.
- Au cas où le concédant aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

**Article 12 : Visite des lieux.**

L'occupant devra laisser les représentants de la commune, ses agents et ses entrepreneurs, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer et entretenir les locaux.

L'occupant devra, dans les deux derniers mois avant le terme de la convention, laisser le concédant ou son mandataire visiter les lieux avec tout autre occupant éventuel.

**Article 13 : Restitution des locaux.**

L'occupant devra au plus tard le jour de l'expiration de la présente convention rendre les lieux en bon état de réparation, ce qui sera constaté par un état des lieux à la suite duquel l'occupant devra remettre les clés au concédant. Cet état des lieux comportera s'il y a lieu, le relevé des réparations à effectuer. Si des réparations ou travaux s'avèrent nécessaires, l'occupant devra dans les huit jours calendaires de la notification des devis établis par un bureau d'étude technique ou des entreprises agréées par le concédant, donner son accord ou son désaccord sur lesdits devis.

**Article 14 : Réhabilitation**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

En cas de destruction totale ou partielle des locaux par un événement indépendant de la volonté du concédant, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

**Article 15 : Avenant à la convention.**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 16 : Election de domicile.**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font election de domicile :  
- Avenue Lazare Carnot à GRENADE (31350) pour la Commune de Grenade sur Garonne  
- 27 rue Cambetta à GRENADE (31350) pour l'association le Petit Train de Grenade.

Établi en deux exemplaires.  
Fait à Grenade le, .....

Pour la Commune de Grenade sur Garonne  
Rémy ANDRE, Maire de Grenade

Pour l'Association du Petit Train de Grenade  
Daniel CHEVALIER,  
Président de l'Association

31232	EAU - GRENADE - EAU - GRENADE	CA	2009
Code INSEE			

**II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

II  
A2

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2009)	Crédits employés (ou restant à employer) Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
011	Charges à caractère général	9 000,00	6 696,97	0,00	0,00	2 303,13
012	Charg. pers. et frais assimilés	25 000,00	24 991,00	0,00	0,00	49,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	Total des dépenses de gestion courante	35 000,00	31 687,97	0,00	0,00	3 312,13
66	Charges financières	29 120,00	27 483,00	0,00	0,00	1 637,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dotations aux amortissements (2)	0 142,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	73 262,00	69 170,97	0,00	0,00	14 091,03
023	Virement à la sect. d'investiss. (4)	210 000,00	69 089,88			1 910,12
042	Opérations d'ordre entre sections (4)	60 000,00				211 910,12
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	270 000,00	69 089,88			213 920,24
	<b>TOTAL</b>	<b>343 262,00</b>	<b>117 201,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>226 060,35</b>
Pour information		0,00				
D002 Déficit d'exploitation reporté de 2008						

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2009)	Titres émis	Crédits employés (ou restant à employer) Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes prod. fab. prest. serv. mar.	205 000,00	201 211,97	0,00	0,00	3 788,03
74	Subventions d'exploitation	12 000,00	20 153,13	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	217 000,00	221 365,10	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 130,00	7 150,20	0,00	0,00	0,00
78	Restes sur amort. et provisions (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	224 130,00	228 500,30	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (4)	11 000,00	10 922,79			71,21
043	Op. ordre inférieur de section (4)	0,00	10 922,79			71,21
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	11 000,00	20 845,58			142,42
	<b>TOTAL</b>	<b>235 130,00</b>	<b>239 345,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>142,42</b>
Pour information		108 129,86				
R002 Excédent d'exploitation reporté de 2008						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts au titre d'un contrat de service ou d'un contrat de location de matériel, qui n'ont pas été utilisés.  
 (2) La RAR applique les règles des provisions sur les décaissements, sans que pour le calcul des crédits annulés il ne soit tenu compte des décaissements des dépenses et des valeurs.  
 (3) Les crédits annulés par les services.  
 (4) Les opérations d'ordre sont des opérations de transfert de crédits entre sections.  
 (5) Les opérations d'ordre sont des opérations de transfert de crédits entre sections.  
 (6) Les opérations d'ordre sont des opérations de transfert de crédits entre sections.  
 (7) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir l'état Annexe IV A7).  
 (8) Le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir l'état Annexe IV A7).  
 (9) Le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir l'état Annexe IV A7).  
 (10) Le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir l'état Annexe IV A7).

Déficit ..... €  
 Excédent **230.854,30** €

31232	EAU - GRENADE - EAU - GRENADE	CA	2009
Code INSEE			

**II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

II  
A3

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2009)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	18 920,00	18 918,33	0,00	1,67
22	Immo. reçues en affect. ou cédées	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	235 604,00	235 604,00	28 697,00	129 601,68
	Total des dépenses d'équipement	235 604,00	235 604,00	28 697,00	129 601,68
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	44 700,00	44 406,41	0,00	293,59
18	Compte de liaison (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Epenses Imprevues Invest	175,00	175,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	44 875,00	44 481,41	0,00	293,59
4881	Total des op. pour le compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	288 889,00	142 280,88	28 697,00	132 981,32
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	11 000,00	10 922,79		71,21
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	11 000,00	10 922,79		71,21
	<b>TOTAL</b>	<b>309 889,00</b>	<b>153 203,67</b>	<b>28 697,00</b>	<b>133 052,53</b>
Pour information		98 442,41			
D001 Déficit d'investissement reporté de 2008					

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2009)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	59 720,00	59 731,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 169)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immo. reçues en affect. ou cédées	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	59 720,00	59 731,00	0,00	0,00
10	Dotations Fouds d'invest	5 743,00	6 021,45	0,00	0,00
109	Dotations Fouds d'invest Réserves (6)	70 828,00	70 828,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	76 571,00	76 849,45	0,00	0,00
4881	Total des op. pour le compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	136 301,00	136 580,45	0,00	0,00
021	Virement de la section de fond. (4)	210 000,00	69 089,88		1 910,12
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	60 000,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	69 089,88		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	270 000,00	138 179,76		2 110,12
	<b>TOTAL</b>	<b>406 301,00</b>	<b>274 759,33</b>	<b>0,00</b>	<b>2 120,12</b>
Pour information		0,00			
R001 Excédent d'investissement reporté de 2008					

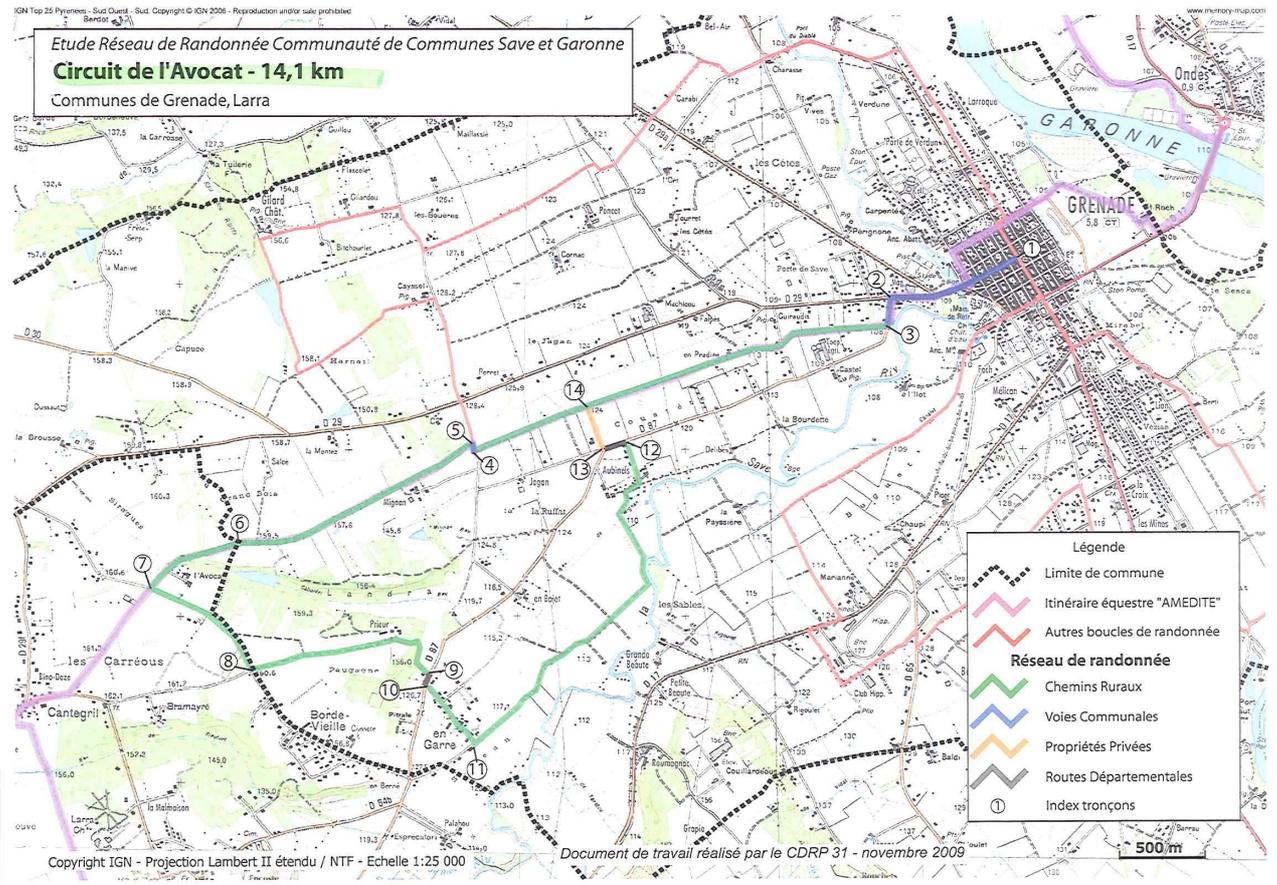
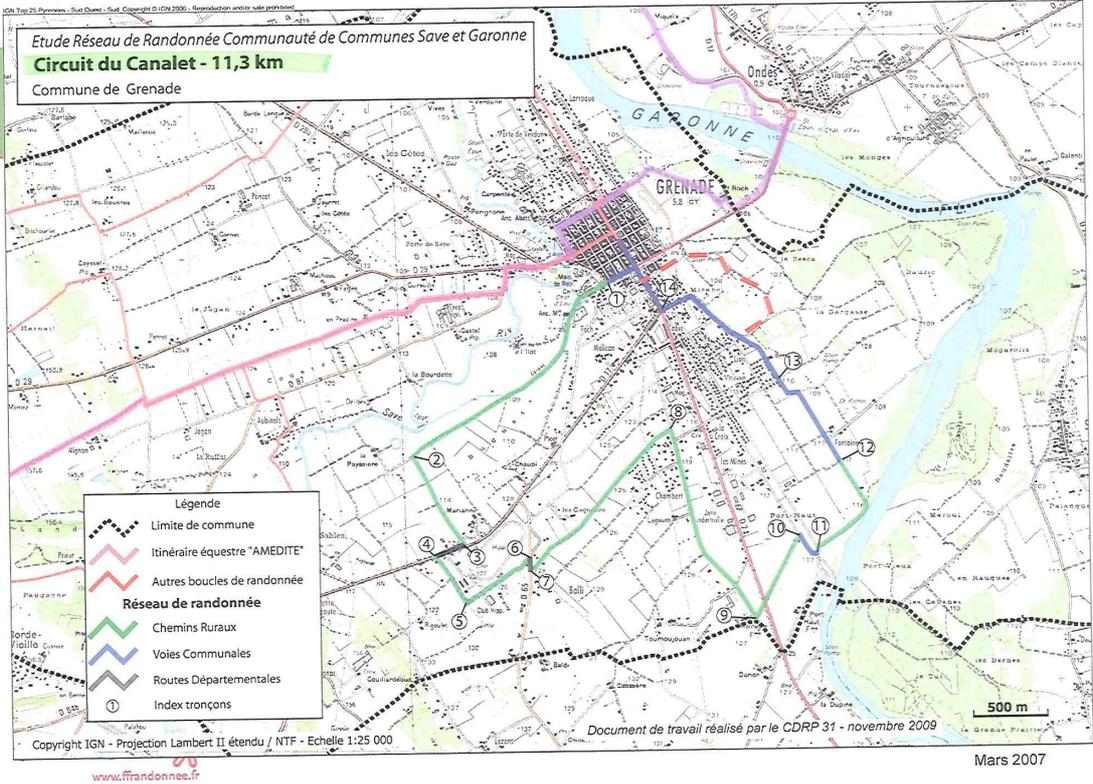
Déficit ..... €  
 Excédent **54.975,55** €



FONCTIONNEMENT 2009		Eau	Assain
Dépenses liquidées		117 201,65 €	405 519,31 €
Recettes liquidées		239 423,09 €	435 606,13 €
Résultat propre à l'exercice 2009	DEFICIT	122 221,44 €	90 086,82 €
Résultat antérieur reporté	EXCEDENT		
	DEFICIT	108 129,86 €	7 670,52 €
Résultat de clôture au 31/12/2009	EXCEDENT	230 351,30 €	97 757,34 €

INVESTISSEMENT 2009		Eau	Assain
Dépenses liquidées		153 203,47 €	4 465 730,92 €
Recettes liquidées		194 670,33 €	4 703 676,46 €
Résultat propre à l'exercice 2009	DEFICIT	- €	- €
Résultat antérieur reporté	EXCEDENT	41 486,86 €	237 945,54 €
	DEFICIT	96 442,41 €	- €
	EXCEDENT	- €	188 698,26 €
	DEFICIT	54 976,55 €	- €
Résultat de clôture au 31/12/2009, à reporter obligatoirement au BP n+1	EXCEDENT	- €	426 643,80 €
R / Inv. .... (cf 001 "solde d'investissement reporté")			
R / Inv. .... (cf 1068 "Excédents de Fonct. Capitalisés")			
CREDITS A REPORTER			
Dépenses		26 597,00 €	55 148,00 €
Recettes		- €	135 799,00 €
Résultat des crédits reportés	DEFICIT	26 597,00 €	- €
	EXCEDENT	- €	80 651,00 €

Résultat global d'investissement au 31/12/2009, à couvrir (si déficit) obligatoirement au BP n+1	DEFICIT	81 572,55 €	- €
R / Inv. .... (cf 1068 "Excédents de Fonct. Capitalisés")	EXCEDENT	- €	507 294,80 €



**Etude Réseau de Randonnée Communauté de Communes Save et Garonne**  
**Circuit de Château Gilard - 12,4 km - Mise à jour avril 2010**  
Commune de Grenade

